
MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)

Maître d'ouvrage :

Communauté de communes ARIZE - LEZE

Adresse :

**Route de Foix
09130 LE FOSSAT**

Tel : 05 61 68 55 90

Fax : 05 61 60 86 21

E-mail : arizeleze-accueil@orange.fr

Objet du marché :

Travaux de réhabilitation du pont sur le Montbrun à DAUMAZAN SUR ARIZE

Date et heure limites de réception des offres

Le : 5 Mars 2020 à 16h00

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.4 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHE OU EN LOTS	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 – DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D’EXÉCUTION	3
2.2 - VARIANTES	3
2.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	3
2.5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D’EXÉCUTION	4
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	4
3.1 - MAÎTRISE D’ŒUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTRÔLE TECHNIQUE	4
3.4 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	4
3.4.1 - PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ	4
<u>ARTICLE 4 : OBTENTION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
4.1 – OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
<u>ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
5.1 – DOCUMENTS À PRODUIRE	5
5.2 - USAGE DE MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
<u>ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	8
<u>Article 8 : Renseignements complémentaires</u>	9

Article premier : Objet et étendue de la consultation

- Objet de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert concerne :

Travaux de réhabilitation du pont sur le Montbrun à DAUMAZAN

Lieu(x) d'exécution : commune DAUMAZAN SUR ARIZE (09)

- Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec possibilité d'éliminer les candidats par phases successives en application des critères de jugements des offres.

- Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

- Décomposition en tranche ou en lots

Le marché n'est pas décomposé en lot ou en tranche.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu à compter de la notification du marché et jusqu'à la réception des travaux.
Les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et à l'article 4 du CCAP.

2.2 - Variantes

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base), il peut, en outre, présenter une variante tout en respectant les exigences techniques prévues dans le dossier de consultation.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés sur le budget général de la Communauté de Communes ARIZE-LEZE.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 40 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui fixé en application du code des Marchés publics (décret 2008-1550 du 31/12/2008).

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprise ou établissements visés par l'article 15.

Article 3 : Les Intervenants

3.1 - Maîtrise d'Œuvre

La Maîtrise d'Oeuvre est assurée par :

Société GETEC SUD-OUEST

La mission du Maître d'Oeuvre consiste en l'étude, la direction et la surveillance des travaux.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire appel à un coordinateur de sécurité en début de chantier.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Obtention et contenu du dossier de consultation

4.1 – Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la plate-forme dématérialisée :

- www.marches-securises.fr

4.2 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.),
- Le détail estimatif (D.E.),
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P),
- Le dossier de plans.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Les attestations ou certificats doivent être rédigés en langue française. Les candidats sont informés que tous les justificatifs demandés devront s'il y a lieu être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

Les candidatures doivent impérativement comporter tous les justificatifs énoncés faute de quoi elles ne pourront être admises. Toutefois, les candidats pourront éventuellement être invités à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC4 ou forme libre) ;
- L'identification et le justificatif d'habilitation de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat ;
- Déclaration sur l'honneur (formulaire de type DC5 en vigueur ou équivalent) , dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
 - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
 - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;
 - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les renseignements concernant la capacité technique, économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables.
- Références de prestations similaires datant de moins de trois ans,
- Attestation de qualification professionnelle,
- Attestation d'assurance, responsabilité civile et décennale.

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé qu'à l'exception de la lettre de candidature, les documents demandés ci-dessus devront être produits par chacun des membres du groupement.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours maximum. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.): à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le bordereau de prix à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le Détail estimatif à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le CCAP à accepter sans aucune modification, daté et signé;
- Le CCTP à accepter sans aucune modification, daté et signé;
- Un mémoire technique et méthodologique avec procédures spécifiques détaillées conformément au CCTP,
- Attestation de visite signée.

5.2 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et Jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1- Garanties et capacités techniques et financières

2- Références professionnelles

Toutefois, si les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le pouvoir adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par la personne responsable du marché et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours.

Pour le jugement des offres il sera tenu compte des critères suivants pondérés comme indiqué :

- 1- Valeur technique appréciée selon le mémoire technique - pondération 40%
- 2- Prix - pondération 40 %
- 3- Délais - pondération 20%

▪ **Critère prix** : pondéré à 40 % c'est-à-dire noté sur 40 points de la façon suivante :

$$\frac{\text{Offre moins-disante}}{\text{Offre}} \times 40$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié en tenant compte de l'ensemble des indications qui précèdent.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

▪ **Critère valeur technique** : pondéré à 40 %, c'est-à-dire noté sur 40 points, jugé à partir du mémoire technique présentant :

- | | |
|--|------------|
| 1. Méthodologie générale sur la réalisation et l'organisation des travaux : | 20 Points, |
| 2. Méthodologie particulière de réalisation pour la sauvegarde des ouvrages en place : | 10 Points, |
| 3. Caractéristiques principales des fournitures, matériaux et produits utilisés : | 5 Points, |
| 4. Hygiène, sécurité et protection de l'environnement : | 5 Points, |

Chacun des éléments de la valeur technique sera analysé pour être noté. Le barème s'inspirera de la cotation suivante :

Pour les notes sur 5 :

- 0 (élément pas renseigné)
- 1 (très peu renseigné, incomplet)
- 2.5 (renseigné mais très général et peu adapté au chantier)
- 4 (renseigné, adapté mais pas d'élément autre que le respect du marché ou des normes)
- 5 (en fonction des « plus » apportés au marché ou aux textes en vigueur.)

Pour les notes sur 10 :

- 0 (élément pas renseigné)
- 2.5 (très peu renseigné, incomplet)
- 5 (renseigné mais très général et peu adapté au chantier)
- 7.5 (renseigné, adapté mais pas d'élément autre que le respect du marché ou des normes)
- 10 (en fonction des « plus » apportés au marché ou aux textes en vigueur.)

Pour les notes sur 20 :

- 0 (élément pas renseigné)
- 5 (très peu renseigné, incomplet)
- 10 (renseigné mais très général et peu adapté au chantier)
- 15 (renseigné, adapté mais pas d'élément autre que le respect du marché ou des normes)
- 20 (en fonction des « plus » apportés au marché ou aux textes en vigueur.)

▪ **Critère valeur délai** : pondéré à 20 %, c'est-à-dire noté sur 20 points, pour l'optimisation des délais de réalisation des travaux.

Note maximale : 20 pour le délai le plus court

Autres notes :

$\frac{\text{Délai le plus court}}{\text{Délai}} \times 20$

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Modalités de calcul de la note finale attribuée au candidat : les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 100 et c'est l'offre la mieux classée (celle obtenant la note la plus élevée) et donc économiquement la plus avantageuse qui est retenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics et des articles L324-14, et, R324-4 ou R324-7 du code du travail. Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres doivent être présentées sur supports électroniques conformément au règlement de la plateforme de dématérialisation.

Une visite sur site avec obtention d'Attestation de visite sera obligatoire pour conformité de l'offre (prendre rendez-vous avec la Communauté de Communes durant les horaires d'ouverture).

Route de Foix 09130 LE FOSSAT

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (administratifs et techniques) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

D'ordre administratif :

Communauté de communes ARIZE-LEZE

Route de Foix

09130 LE FOSSAT

Téléphone : 05 61 68 55 90

Fax : 05 61 60 86 21

Horaires d'ouverture :

Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Renseignements techniques :

GETEC Sud-Ouest

M. ALBERO Benjamin

59, avenue du Général de Croutte

31 300 Toulouse

Tel 1 : 05 34 61 57 10

Tel 2 : 06 88 08 56 35

Une réponse sera alors adressée, par écrit, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, à tous les candidats ayant retiré le dossier.